
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ECOMIAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.092.155,80 euros
Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper
512 944 745 RCS de Quimper
(la "**Société**")

Avis de convocation

Les actionnaires de la société ECOMIAM sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 25 mars 2026 à 17h00 au siège social.

En complément des résolutions publiées dans l'avis de réunion (BALO le 18 février 2026 (bulletin n°21)), une 24^{ème} résolution est ajoutée :

" *Vingt-quatrième résolution - Constatation de l'échéance du mandat du co-commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate l'absence d'obligation légale pour la Société de désigner un co-commissaire aux comptes;

prend acte de l'échéance du mandat du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes de la Société à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas procéder à son remplacement."

La résolution intitulée "Pouvoirs pour formalités" est désormais la vingt-cinquième résolution.

Concernant les paragraphes A et C 2. des modalités de tenue de l'assemblée, il est rappelé que les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 18 mars 2026 à 0 heure, heure de Paris).

Pour avis.